



## Compte rendu CAPD du 11 avril 2019

Les organisations syndicales étaient réunies le 11 avril 2019 pour une CAPD.

### Présents :

Pour les représentants des personnels SNUipp-FSU : : Nadine Herrmann, Yannick Blanchard, Mallorie Cousson, Séverine Rivier.

SE-UNSA : 4

### [Voir notre déclaration liminaire](#)

LE DASEN trouve que la partie sur Mme BRULEBOIS n'a pas sa place en CAPD.

Déclaration du SE-UNSA

### Ordre du jour

*Permutations informatisées*

*Départ en formation CAPPEI*

*Demandes de détachement, de CFC et poste CANOPÉ*

*Congés de formation*

*Compte personnel de formation*

*Postes adaptés courte et longue durée (PACD et PALD) et allègements de service*

*Questions diverses.*

D'un point de vue général, voici les informations concernant notre département :

### Permutations informatisées

Entrants : 7 pour 106, mais forcément en 1<sup>er</sup> vœu, donc certains ont pu être acceptés ailleurs.

Sortants : 12 pour 16 demandes

On ne sait pas combien de demandes ont été refusées, c'est une gestion nationale.

### Campagne d'Ineat-Exeat en phase de recensement.

Les collègues peuvent encore faire une demande d'ineat/exeat. Nous contacter.

### Départ en formation CAPPEI

13 demandes qui ont donné lieu à 9 entretiens 7 départs

Le Jura peut faire partir 7 collègues en formation institutionnelle CAPPEI.

2 demandes de départ « enseigner en SEGPA ou EREA » 1 départ

5 demandes pour « coordonner une ULIS » 3 départs

3 demandes pour « travailler en RASED » ex-option E » 0

Aucune demande en option G

2 demandes pour « enseigner en unité d'enseignement ex-option D » 2 départs

## **Départ en formation : GRENOUILLET Anaïs, CHANAL Charline, COURBEZ Charlotte, ROUMEZIN Aline, DURET Floriane, FAIVRE Eric et PICOT Laëtitia.**

Les collègues ayant obtenu un avis défavorable peuvent demander plus d'informations sur les raisons de cet avis auprès de l'administration et/ou de Mme Métivier.

Le SNUipp demande lecture du compte rendu de la commission pour les deux avis défavorables et rappelle que la formation est construite pour former. Le SNUipp refuse que quelque prérequis soit attendu avant même la formation et demande que toutes les demandes soient acceptées.

Réponse de Mme Métivier : Systématiquement les collègues qui sont en situation de partir en formation se voit proposer un suivi par les conseillers pédagogiques.

Pas de départ en E, car il n'y a pas les ressources nécessaires pour mettre en place un module E.

Nous avons gagné un départ par rapport à l'année dernière 7 au lieu de 6. Le calcul se fait proportionnellement au poids de chaque département de l'académie.

Elle déplore le peu de demande de départ en F, alors que les besoins sont importants. Mais s'il y avait eu plus de demandes en EGPA, il n'y aurait pas eu plus de départs pour autant (7).

### **Demandes de détachement, de CFC et poste CANOPÉ**

8 demandes de détachement sont étudiées dont 4 pour enseigner dans le second degré et 2 pour passer dans le corps des PSY. Le SNUipp-FSU demande que tous les détachements soient accordés  
**TOUTES LES DEMANDES de Détachement sont acceptées.**

### **Congé de formation professionnelle**

Notre département était doté de 24 mois de départ en formation, et seuls 4 mois et 28 jours ont été demandés par les collègues. Tous ont été accordés. Le nombre de demandes est en chute libre et le SNUipp-FSU le regrette. Les refus des années antérieures ont démotivé les collègues.

Nous regrettons vivement que 19 mois de formation soient perdus. Nous invitons chaque année les collègues à ne pas hésiter à demander ces mois de formation, même s'ils pensent qu'ils ne les auront pas, et à se rapprocher du SNUipp-FSU pour plus de renseignements à ce sujet. Le SNUipp-FSU demande que des allègements de service soient octroyés sur ce volant de mois disponibles. L'IA indique y réfléchir.

**Mme PROTAT Valérie prolongation 23 jours**

**Mme CHESNAIS Stéphanie prolongation 4 mois**

**Mme SIRI Camille 5 jours**

Pas de demande de départ sur le DDEEAS

### **Compte personnel de Formation**

#### **Définition**

Le compte personnel de formation fait partie d'un dispositif plus large, le compte personnel d'activité (CPA) qui comprend également le compte d'engagement citoyen (CEC). Le CPA s'applique aux fonctionnaires et agents contractuels de la fonction publique depuis le 1er janvier 2017.

### **Alimentation du CPF**

Les heures disponibles au titre du Droit Individuel à Formation au 31/12/2016 ont été reportées dans leur totalité sur le CPF.

Au 31 décembre de chaque année le CPF est alimenté au prorata du temps de travail accompli sur l'année (le temps partiel est assimilé à un temps plein dans le cadre de l'acquisition des droits à formation), selon les principes suivants :

- 24 heures de droit à formation par an dans la limite d'un plafond de 120 heures.

Au-delà de ce plafond,

- 12 heures de droit à formation par an dans la limite d'un plafond total de 150 heures.

Lorsque le projet d'évolution professionnelle vise à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions, le fonctionnaire peut bénéficier d'un crédit d'heures supplémentaires, dans la limite de cent cinquante heures, en complément des droits acquis, sans préjudice des plafonds défini plus haut (Cf. IV de l'article 22 quater de la loi 83-634 du 13 juillet 1983).

### **Utilisation du CPF**

Les droits acquis au titre du CPF permettent de suivre une action de formation (hors celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées), un accompagnement ou bénéficier d'un bilan de compétences ou encore un accompagnement à la validation des acquis de l'expérience ayant pour objet :

- ▶ L'acquisition d'un diplôme, titre ou certification listés
- ▶ Le développement de compétences nécessaires à la mise en œuvre d'un projet d'évolution de carrière ;
- ▶ La préparation à un concours ou examen.

Lorsque la durée de formation est supérieure aux heures disponibles sur le CPF, le fonctionnaire ou agent peut, avec l'accord de son employeur, utiliser par anticipation le volume d'heures à acquérir des deux années civiles qui suivent celle au cours de laquelle il présente sa demande.

### **Financement et temps de travail**

« Les actions de formation suivies au titre du compte personnel de formation ont lieu, en priorité, pendant le temps de travail. », l'utilisation de « en priorité » indique combien ce droit est à conquérir. Le décret du 21 novembre 2018 fixe les plafonds de prise en charge des frais liés au CPF dans les services du ministère de l'éducation nationale.

- ▶ Plafond horaire 25 € TTC.
- ▶ Plafond au titre d'un même projet d'évolution professionnelle 1 500 € TTC.
- ▶ Le plafond précédent est porté à 2 500 € TTC lorsque l'action de formation a pour fonction de prévenir une situation d'inaptitude médicale à l'exercice de la fonction de l'agent demandeur.

Ces plafonds peuvent inclure, à la demande de l'agent, les frais occasionnés par les déplacements occasionnés pour suivre la formation.

**Décision de l'IA : aucune demande n'est accordée car l'enveloppe financière est vide !!**

**Nous demandons aux collègues de continuer à demander pour faire la preuve des besoins.**

## **Postes adaptés courte et longue durée (PACD et PALD) et allègements de service**

**2 postes se libéreront de façon certaine en 2019, probablement 3, mais la demande est en cours d'examen.**

Suite au groupe de travail réuni dernièrement où le SNUipp a défendu tous les dossiers, sur les 4 demandes de poste adapté seulement 3 sont accordées. Nous contacter si vous êtes concerné-es.

Pour les collègues qui n'obtiennent pas satisfaction, l'administration ne les laisse pas tomber pour autant et cherche d'autres solutions d'accompagnement.

**16 demandes d'allègements de service sont parvenues à l'IA.** Seulement 3 sont acceptées.

Nous rappelons à l'IA que les collègues ne font pas ce genre de demandes pour un simple confort personnel, mais qu'elles reflètent une réalité sanitaire douloureuse pour les personnels. Le fait que l'administration n'en tienne pas compte conduira à mettre les élèves, les écoles et nos collègues en difficulté puisque les arrêts de travail seront nombreux. La proposition du médecin d'accorder des temps partiels de droit pour raison médicale conduit les agents à « se payer » le temps de repos dont ils ont besoin pour tenir le coup, c'est pour nous inacceptable.

Nous rappelons que les avis du médecin ne l'obligent en rien et qu'il est décisionnaire au final.

Mme VIAUD : des demandes de congés formation hors délais pourraient encore arriver et être accordée, notamment dans le cadre de la gestion des postes adaptés qui n'auraient pas trouvé de solution satisfaisante. Elle fait remarquer que nous avons longtemps déploré le manque d'un médecin de prévention et qu'aujourd'hui, elle continuera de suivre tous ces collègues.

Le DASEN assure qu'il demandera aux IEN de suivre avec beaucoup d'attention ces collègues en difficulté. D'autre part, il ne souhaite pas aller contre l'avis du médecin de prévention. Il évoque également différentes possibilités de travailler moins en dehors de l'allègement de service.

Le médecin ne donne pas les allègements en fonction des moyens, dont elle n'a d'ailleurs pas connaissance. Elle donne un avis d'expert qui peut difficilement être contredit. Trouver des solutions pour protéger les collègues est philosophiquement évidente, mais nous ne pouvons entrer dans le détail médical que nous ne connaissons pas et n'avons pas à connaître.

## **Echange intra-académique PES**

Tous les échanges seront validés sous réserve de titularisation.

## **Questions diverses du SNUipp-FSU**

- 1-** Nombre de retours mouvement.
- 2-** Quelle date pour le GT pré CAPD mouvement ? Entre le 15 et fin mai pour le GT. Résultats **CAPD mouvement début juin 2019.**
- 3-** Quelle gestion des vœux des collègues hors postes précis et vœux géo ? Le SNU rappelle son opposition et son vote contre les nouvelles règles du mouvement. Les RIS et permanences snu ont réuni plusieurs centaines de collègues, notre pétition, dont l'IA est destinataire pour revenir aux règles antérieures comptabilise déjà 250 signatures et il a reçu des dizaines de courriers. Nous rappelons que le snu demande le retour aux anciennes règles et la possibilité de faire un second mouvement manuel. Pour cela nous produirons un mouvement manuel mettant en avant le nombre de collègues nommés contre leur gré.
- 4-** Quel positionnement de l'IA vis-à-vis des attaques mensongères faites aux collègues par les élu-es de la REM au nom d'une imaginaire obligation de réserve que les enseignants n'ont pas

statutairement ? Le DASEN ne souhaite pas répondre, il considère que les questions politiques n'ont pas à être traitées en CAPD et demande des précisions sur cette situation. Que la député alerte l'IA comme peuvent le faire des parents, ce qui est régulier, n'a rien de choquant. La directrice de l'école sera invitée à s'exprimer pour donner sa version des faits et un enseignant doit pouvoir se sentir protégé par son administration. La médiatisation faite autour ne le concerne pas. Comme pour toute situation la part des choses sera faite et si nécessaire un rappel sera fait aux personnes. Il a demandé à son IEN de la contacter pour la rassurer sur le fait qu'elle serait entendue et qu'en aucun cas il n'avait demandé au Préfet de réaliser une enquête.

Concernant le devoir de réserve, Mr Bronner ajoute qu'il n'existe pas statutairement, en revanche il existe dans la jurisprudence.

**5-** Octroi des disponibilités pour convenances personnelles. Quelles possibilités eu égard à la situation de surnombre du département ? **Toutes les nouvelles demandes (7) de disponibilité sont acceptées (de droit et pour convenance personnelle).**

**6-** Nombre de PES prévus et augmentation des postes de TRS ? comme seulement 10 PES sont prévus il faudrait selon le SNUipp-FSU augmenter le nombre de postes de TRS pour y mettre les décharges de dir habituellement dévolues aux PES. Le faire en CTSD extraordinaire ? en CDEN ?

Mme VIAUD : Quand le travail sur la volumétrie des TRS a été réalisé, nous avons déjà connaissance du nombre de PES.

**7- Temps partiels :**

**TOUS les TEMPS PARTIELS sont accordés**

**8- Liste d'Aptitude à la Direction d'Ecole**

Combien de nouvelles demandes ? Encore en cours, les collègues ont jusqu'au lundi 15 pour faire la demande.

**Questions diverses du SE**

Compte rendu de la CAPD de janvier 2019

Règlement intérieur de la CAPD qui n'a pas été renouvelé.